

- **Repères historiques**

Selon la tradition, les tailleurs de pierre s'unirent pour la première fois en une Fraternité sur le chantier de la cathédrale de Magdebourg, ouvert en 1211.

Une loi du roi Edouard III d'Angleterre contient, en 1352, la première mention officielle des francs-maçons et la reconnaissance effective de corporations de maçons opératifs.

Entre 1390 et 1420 nombre de Règles et Devoirs sont adoptés par ces maçons et couchés par écrit afin d'en assurer la stabilité.

Parmi ces textes, les Statuts ou Règlements généraux des Steinmetzen, tels qu'ils furent établis en 1459 à Ragensbourg, puis en 1462 à Torgau en Saxe, prévoient l'attribution d'une marque distinctive au Compagnon maçon ou tailleur de pierre.

Il y est ainsi précisé à l'article 59 : « Tout apprenti recevra une marque en devenant Compagnon du Métier. »

et, plus loin, à l'article 72 : « Tout travail d'un Compagnon sera examiné par le Surveillant et nulle marque ne sera taillée dans la pierre si la pierre n'est pas trouvée conforme aux plans. Si la marque est ainsi accordée, alors le Compagnon aura le droit de toucher ses gages. »

Ces marques permettaient ainsi à chaque Compagnon d'être payé selon la tâche accomplie ce qui était l'usage de l'époque.

En Ecosse, au XVI^e siècle, il est fait obligation d'utiliser une marque et de l'enregistrer dans un livre de Loge. Un exemplaire d'un tel document est d'ailleurs conservé à la Loge 1^{er} d'Aberdeen.

Il apparaît comme certain que, lorsque la Franc-maçonnerie spéculative fit son apparition, à l'aube du XVIII^e siècle, de nombreux points essentiels de la Maçonnerie opérative ne furent pas repris dans les textes rituels primitifs.

Cependant, en Ecosse, sur l'insistance des opératifs, la présentation d'une marque fut maintenue et reconnue comme un usage maçonnique constant ainsi que l'attestent les minutes de la Loge Kilwinning lorsque, le 20 décembre 1674, John Smith : « fut admis et paya sa marque », et que John Law fut aussi « inscrit avec sa marque. ». Plus tard, le 12 juillet 1720 : « ...Robert Montgomerie a payé sa marque (tandis que) William Montgomerie reçoit la sienne. »

En Irlande, le même usage fut conservé, comme il ressort du discours de John Jones, étudiant au Trinity College de Dublin en 1688, prononcé lors de la cérémonie annuelle de remise de diplôme, quand il fait non seulement allusion à la Loge de l'Université, mais aussi au fait que chaque maçon y recevait sa marque.

La diffusion de ces usages particuliers fut facilitée par l'innovation irlandaise d'attribuer des chartes régimentaires itinérantes. Le 7 novembre 1732, la Grande Loge d'Irlande, octroya une charte au premier bataillon du régiment Royal Écossais. L'Écosse accorda la première à la Loge du Duc de Norfolk, au 12^e d'Infanterie, en 1747 ; et l'Angleterre, Anciens ou Modernes, n'octroya de charte régimentaire qu'en 1755. Il n'est donc pas surprenant que plus de deux cent chartes ambulantes, attachées à des régiments, furent octroyées par l'Irlande, soit plus du total cumulé des deux autres Grandes Loges. Ces Loges furent, à n'en

point douter, le vecteur essentiel de la diffusion de la maçonnerie « ancienne » tant dans les Amériques que dans le reste du monde.

L'infatigable maçon que fut Thomas Dunckerley participa, lui aussi, très activement à la propagation du grade de Marque comme de celui de l'Arche Royale. Si cela peut sembler curieux pour un dignitaire des Modernes qui considérerait les Anciens comme des rebelles, il faut se souvenir que les Loges militaires dont il est issu pratiquaient les usages de la maçonnerie ancienne et, si l'on admet qu'il entendait combattre les dissidents par leurs propres armes, il put créer ainsi des ponts qui permettraient un jour le rassemblement des deux Grandes Loges rivales.

C'est entre 1770 et 1780 qu'apparaissent les premières mentions de la collation du grade de Marque en deux « étapes » à savoir, Maçon de Marque et Maître de Marque.

Jusqu'en 1813 la pratique de ce grade sous des formes variées fut donc persistante et largement répandue dans toute l'Angleterre et l'Ecosse.

Le 27 décembre 1813 les partisans de la maçonnerie des Anciens furent fort marris de constater que l'Acte d'Union en son article II prévoyait que « La Maçonnerie pure et ancienne se compose de trois grades et pas davantage ».

Un tel accord, à cette époque, et compte tenu tant des moyens de communication que de la résistance bien compréhensible des anciens, ne fut pas immédiatement appliqué et nombre de Loges continuèrent à pratiquer le grade de Marque en vertu de la patente de leur Loge symbolique.

Le 25 août 1851 survint un événement bien particulier puisque le Chapitre de l'Arche Royale Bon Accord n°70 d'Aberdeen en Ecosse nommait le Frère William Jones Maître de Marque de la Loge de Marque Bon Accord qui devait travailler ... à Londres.

Les fondateurs de cette Loge spécifiquement de marque argumentaient que ce grade trouvait son origine dans la maçonnerie symbolique et non dans celle de l'Arche Royale.

Le succès de cette Loge fut immédiat puisqu'à l'automne 1855 elle comptait 120 membres. C'est à ce moment que le Grand Chapitre Suprême d'Ecosse contesta cette innovation et que les membres de la Loge se tournèrent vers la Grande Loge Unie d'Angleterre, lui demandant l'agrégation du grade de Marque à la maçonnerie symbolique.

Le 5 mars 1856, lors de la tenue trimestrielle de Grande Loge fut adoptée une résolution mentionnant que « Le grade de Maçon de Marque ou de Maître de Marque ne dévie pas des anciens landmarks de l'Ordre et le grade constitue une addition heureuse à la Maçonnerie traditionnelle, en fait partie intégrante et peut en conséquence, être conféré par toutes les loges régulièrement patentées, selon les dispositions de règlements à préparer par le Comité des Affaires Générales, pour être soumis à l'approbation du Très Respectable Grand Maître ».

Ce qui était la réalité dans certaines régions anglaises depuis presque un siècle recevait donc une certaine légitimité.

Or, lors de la tenue trimestrielle suivante, en juin 1856, soit sur intervention des partisans inconditionnels d'un système symbolique en trois grades soit.....sur la pression des partisans d'une Grande Loge de Marque distincte et souveraine les minutes ne furent pas adoptées et la démarche échoua.

Le 18 juin 1856, une patente fut accordée par le Grand Chapitre Suprême d'Ecosse à la loge de Marque Saint-Marc qui prit le N°1 sur le registre des loges de Marque Ecossaises hors d'Ecosse. La charte N°2 fut accordée à la loge St John's à Bolton et la N°3 à la loge Thistle formée par des membres de la loge Bon Accord qui s'étaient soumis au Grand Chapitre.

Le 23 juin 1856, la loge Bon Accord ainsi que les trois loges précédemment citées se réunirent pour procéder à la formation de la Grande Loge de Marque. Le Très Honorable Lord Leight en fut élu le premier Grand Maître, charge qu'il occupa durant quatre ans.

Nonobstant cette création des chartes continuèrent régulièrement à être octroyées par l'Ecosse au point que fin 1858 ces loges étaient au nombre de 15 ...

La nouvelle Grande Loge de Marque fut cependant, et au prix de très longues tractations, reconnue comme conservateur du grade de Marque en Angleterre en novembre 1875 par le grand Chapitre d'Irlande, en août 1877 par le Grand Chapitre Général des Etats-Unis (intitulé depuis Grand Chapitre Général International), en 1878 par les Grand Chapitres du District de Columbia et de la Virginie Occidentale et enfin, en 1879, par les Grands Chapitres de l'Illinois et du Québec.

Enfin, le 18 juin 1879, après 23 ans de conflit, le Grand Chapitre Suprême d'Ecosse prit la décision de reconnaître la Grande Loge des Maîtres Maçons de Marque d'Angleterre et du Pays de Galles comme organisme légal chargé de régir ce grade dans ces pays. Il convint de ne plus y accorder de charte de Marque, tout en préservant ses droits sur les loges déjà patentées.

Après ces débuts laborieux, la Grande Loge prospéra tant en Angleterre et au Pays de Galles que dans l'Empire et sur toute l'étendue du globe. Elle compte à ce jour quelques 1250 loges regroupées en 41 Provinces et 30 Districts outre-mer, dans lesquelles travaillent plus de 60 000 Maîtres Maçons de Marque.

Comme précisé en préambule, c'est le 20 février 1953 que le grade fut introduit en France par la consécration de la loge Lutèce N°1171, qui porte désormais le N°1 sur les registres de la Grande Loge des Maîtres Maçons de Marque de France, érigée en juridiction souveraine le 31 mai 1997.